
ATTRIBUTION DES NOTES SCOLAIRES

Echelle d'appréciation

La conduite, l'application et le travail des élèves sont appréciés par des notes, selon l'échelle suivante:

6	très bien	3	médiocre
5	bien	2	insuffisant
4	assez bien	1	mauvais
	0	nul	

Seules des notes entières sont admises.

Dans les classes de développement et dans les classes spécialisées, où l'organisation du travail n'est pas la même que dans les classes ordinaires, ces notes ont une valeur relative et marquent surtout l'effort accompli.

Mode d'attribution

Une note de conduite et une note d'application sont attribuées chaque quinzaine.

Les notes de travail sont attribuées par le maître cinq fois dans l'année scolaire, en principe à fin octobre, à mi-décembre, mi-février, mi-avril et mi-juin.

En 2^e année cependant, elles ne sont attribuées que 4 fois, soit à partir de mi-décembre.

Il en est de même, en 4^e année, pour la composition.

Les notes d'épreuves attribuées par l'inspecteur s'ajoutent aux cinq (ou quatre) notes obtenues durant l'année.

Moyennes annuelles

A la fin de l'année, les moyennes annuelles, calculées pour chaque discipline, sont arrondies à des notes entières.

Exemples: 4,49 est arrondi à 4; 4,50 est arrondi à 5.

PROMOTION DES ÉLÈVES

La promotion des élèves est décidée par l'inspecteur ou l'inspectrice, sur préavis du maître ou de la maîtresse de classe.

En principe, sont promus dans le degré suivant (ordinaire ou de développement) tous les élèves qui ont obtenu au minimum une note annuelle de 3 pour la lecture, la composition (dès la 4^e année), l'orthographe et le calcul écrit. Un enfant qui a obtenu la note 2 pour l'une de ces disciplines est cependant promu s'il obtient une note égale ou supérieure à 4 dans chacune des autres branches de passage.